



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Direction départementale de la Cohésion Sociale

Service Promotion de la vie associative et renforcement du lien social
Bureau / Unité VALS

COUPON-SPORT

Saison sportive 2010/2011

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Dijon avec le concours du Comité Départemental Olympique et Sportif reconduit pour 2010 en Côte d'Or le DISPOSITIF COUPON-SPORT dont les modalités d'attribution pour cette année sont précisées ci-dessous :

LE DISPOSITIF :

Il institue une aide financière, sous forme de coupons d'une valeur de 20 € pour **l'inscription des jeunes** souhaitant pratiquer **UNE ACTIVITE SPORTIVE** dans une association sportive **agrée Jeunesse et Sports, affiliée à l'ANCV (www.ancv.com) et bénéficiant :**

- soit de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS), soit de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
- soit de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Pour 2010, il concerne :

- les enfants nés entre le 1^{er} janvier 1998 et le 31 décembre 2003.
- les enfants nés entre le 1^{er} janvier 1995 et le 31 décembre 2003 dont les parents relèvent du **RSA** (Revenu Solidarité Actif) ou de l'**ASS** (Allocation Solidarité Spécifique) pourront bénéficier d'un ou deux coupons supplémentaires (en fonction du montant de la cotisation, un minima de 10 % reste à la charge des familles).

POUR EN BÉNÉFICIER :

Chaque famille concernée pourra **recevoir le ou les coupon(s)-sport** (pour chaque enfant remplissant toutes les conditions) en écrivant (joindre une enveloppe timbrée à 0,55 € et libellée à votre adresse) à la :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Côte d'Or
Cité Dampierre

6 rue Chancelier de l'Hôpital – CS 15381
21053 DIJON Cedex – tél. : 03.80.68.31.14

PIECES A FOURNIR :

1 - LA PHOTOCOPIE :

- soit de l'attestation de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) délivrée en 2010,
- soit l'attestation de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
- soit de l'attestation l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH),
- et si besoin le justificatif de l'allocation forfaitaire de l'ASS ou du RSA.

2 - L'ATTESTATION avec le cachet de l'association sportive concernée précisant :

- **noms, prénoms et date de naissance des enfants concernés - année de référence ainsi que le montant de la licence fédérale et de la cotisation annuelle (année 2010 ou saison sportive 2010-2011)**

COTISATION	inférieure à 60 €	donne droit à 1 coupon de 20 €
COTISATION	entre 60 € et inférieure à 100 €	donne droit à 2 coupons de 20 €
COTISATION	à partir 100 €	donne droit à 3 coupons de 20 €

Les bénéficiaires remettent ensuite **leur(s) coupon(s) sport** à l'association sportive qui déduira le montant des coupons sport de la cotisation, montant que l'association se fera rembourser par l'ANCV (Association Nationale pour les Chèques Vacances).

Les dossiers incomplets seront automatiquement renvoyés à l'adresse du demandeur. Pour être recevable, un dossier devra être reçu complet avant le **31 décembre 2010** (ou 31 mars 2011 voir ci-dessous).

CALENDRIER :

L'opération COUPON-SPORT 2010 se déroulera entre **le lundi 06 septembre 2010 et au plus tard le 31 décembre 2010** (sous réserve d'un nombre suffisant de coupons disponibles). Concernant les disciplines dont l'année sportive débute le 1er janvier, la date limite de dépôt des demandes est repoussée **au 31 mars 2011**.